



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON.

### **Présents :**

Mmes : MILON, GOBET, LABI-MALAKIAN, DE VICTOR PUYAL, BRUNET, CURNIER, DUMAINE, SLAMA, VAUTRIN,  
M. : JANUEL, CAUMEL

N° 3

Date de Publication
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
Date de la convocation
07/04/2026

### **Absente excusée :**

Mme DUMAINE

### **Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)**

#### **Il est exposé au Conseil d'Administration que**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5217-10-8, L.2311-3, L.2312-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 30 novembre 2021 par laquelle le conseil d'administration a opté pour l'application M57,

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, précisant notamment :

- les principes budgétaires et comptables applicables au CCAS,
- le calendrier et les étapes du cycle budgétaire (rapport d'orientations budgétaires, budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire, Compte Financier Unique),
- les modalités d'exécution budgétaire en dépense et en recettes, incluant la comptabilité d'engagement, la validation du service fait, le recours à la facturation électronique via Chorus Pro, le rattachement des charges et des produits et la gestion des restes à réaliser,
- les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement y afférents,
- les règles relatives à la tenue de l'inventaire, à l'amortissement des immobilisations, au provisionnement, ainsi qu'aux dispositions en matière de dette et de trésorerie,

**Considérant** qu'en application de l'article L.5217-10-8 du CGCT, le conseil d'administration du CCAS doit établir un règlement budgétaire et financier précisant notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement et les modalités d'information du conseil d'administration sur la gestion des engagements pluriannuels,

**Considérant** que le projet de règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser dans un document unique et stable les principales règles budgétaires et financières applicables au CCAS, pour la durée de la mandature, sous réserve de ses mises à jour,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement budgétaire et financier du CCAS, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé. Il est applicable à compter de l'exercice 2026 et jusqu'au renouvellement du Conseil municipal, sous réserve des modifications qui pourront y être apportées par délibération ultérieure.

**Article 2** : Toute modification substantielle du règlement budgétaire et financier fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil d'administration du CCAS.

**Article 3** : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée dans les formes habituelles.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de CASSIS, le lundi 13 avril 2026.

La Présidente  
Danielle MILON

